



Travail dissimulé injustifiée

Par **voiture2place**, le **06/11/2008** à **00:59**

Bonjour
Dans le cadre de mon activité professionnelle -transport de voyageurs- je suis souvent amené à transporter des clients d'un point A à un point B notamment à l'aéroport de paris cdg or un jour après avoir déposé un client un autre passager m'aborde revenant de la station de taxi pleine à craquer à ce moment là le passager me demande de le conduire a paris je lui explique qu'il doit au préalable effectuer une réservation sans quoi je ne peux le prendre en charge il insiste et je prend donc mon carnet de billet collectif afin de remplir les infos concernant le transfert quand interviennent des policiers en civil qui après m'avoir contrôlé et vu que j'étais en règle pour l'exercice de mon activité m'ont mis en garde à vue et entamé des poursuites pour travail dissimulé exercice illégal de la profession de taxi alors que j'ai une licence de transport délivrée par le ministère des transports une assurance spéciale pour les passagers et que en aucun cas je ne me suis substitué au taxi mon activité et mon véhicule n'étant en aucun cas taxi merci de me donner des conseils pour cette procédure injustifiée

Par **jeetendra**, le **06/11/2008** à **10:01**

bonjour, il me semble que dans cette affaire vous avez été quand même imprudent, d'autant plus que les agents de police sont assermentés, plaidez plutôt le fait que vous cherchiez à rendre service et que vous ne comptiez pas tirer un quelconque profit du service que vous vous apprêtez à rendre!!! le travail dissimulé est puni de 3 ans de prison et de 45000 euros d'amende au maximum, en cas d'accident l'assureur sera en droit de ne pas prendre en charge les dommages, courage à vous, cordialement